



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

Arrêté n° T140-2019/JT GM

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les vignes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU le circulaire interministériel n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande en date du 19 septembre 2019 de l'entreprise **EIFFAGE**, intervenant pour le compte du Conseil Départemental de Vaucluse.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 14/10/2019 jusqu'au 10/04/2020 la circulation sera réglementée sur la D8 du PR 8+0150 au PR 16, de la façon suivante :

Prescriptions :

- circulation de tous les véhicules sera interdite 24h/24h, dans les 2 sens de circulation du 21/10/2019 au 25/10/2019 et du 28/10/2019 au 31/10/2019.
- circulation alternée par feux du 4/11/2019 au 10/04/2020.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux, le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure et le schéma DC65 Jalonnement - Carrefour avec signalisation permanente, ainsi que la fiche 12 Circulation alternée et la fiche 14 Détournement de circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h avec réduction de la vitesse par palier de 20km/h.

DéviatioN N°1:

une déviation (phase 1) sera mise en place 24h/24h du 21/10/2019 au 25/10/2019 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D976 du PR 19+0230 au PR 20+0583, D576 (26) du PR 0+2761 au PR 0+0068, D193 (26) du PR 0+2704 au PR 0+0057 et D167 du PR 2+0619 au PR 0.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

DéviatioN N°2:

une déviation (phase 2) sera mise en place 24h/24h du 28/10/2019 au 31/10/2019 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D994 du PR 10+0259 au PR 8+0629, D94 du PR 0+21156 au PR 0+30879, D193 (26) du PR 0+2704 au PR 0+0057 et D167 du PR 2+0619 au PR 0.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellements, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, commerce, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

La déviation sera mise en place et assurée par les services du Département (Contact: Frizet Frederic tel 06 37 40 98 97) .

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

EIFFAGE - ZI LE MILLENAIRE, LE PAS D'ARLES - 84430 MONDRAGON

Tél: - Port: 06 26 12 68 67 - adresse courriel : nicolas.carminati@eiffage.com

L'entreprise informera la mairie de St CECILE les vignes et les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Maire de la commune de **SAINTE-CECILE-I.F.S-VIGNES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 26/09/2019
Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes



Annexes

CI24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

DC65 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour avec signalisation permanente

Fiche 12 - Routes bidirectionnelles - Circulation alternée

Fiche 14 - Routes bidirectionnelles - Désournement de circulation

Plan général de déviation

Plan général de déviation

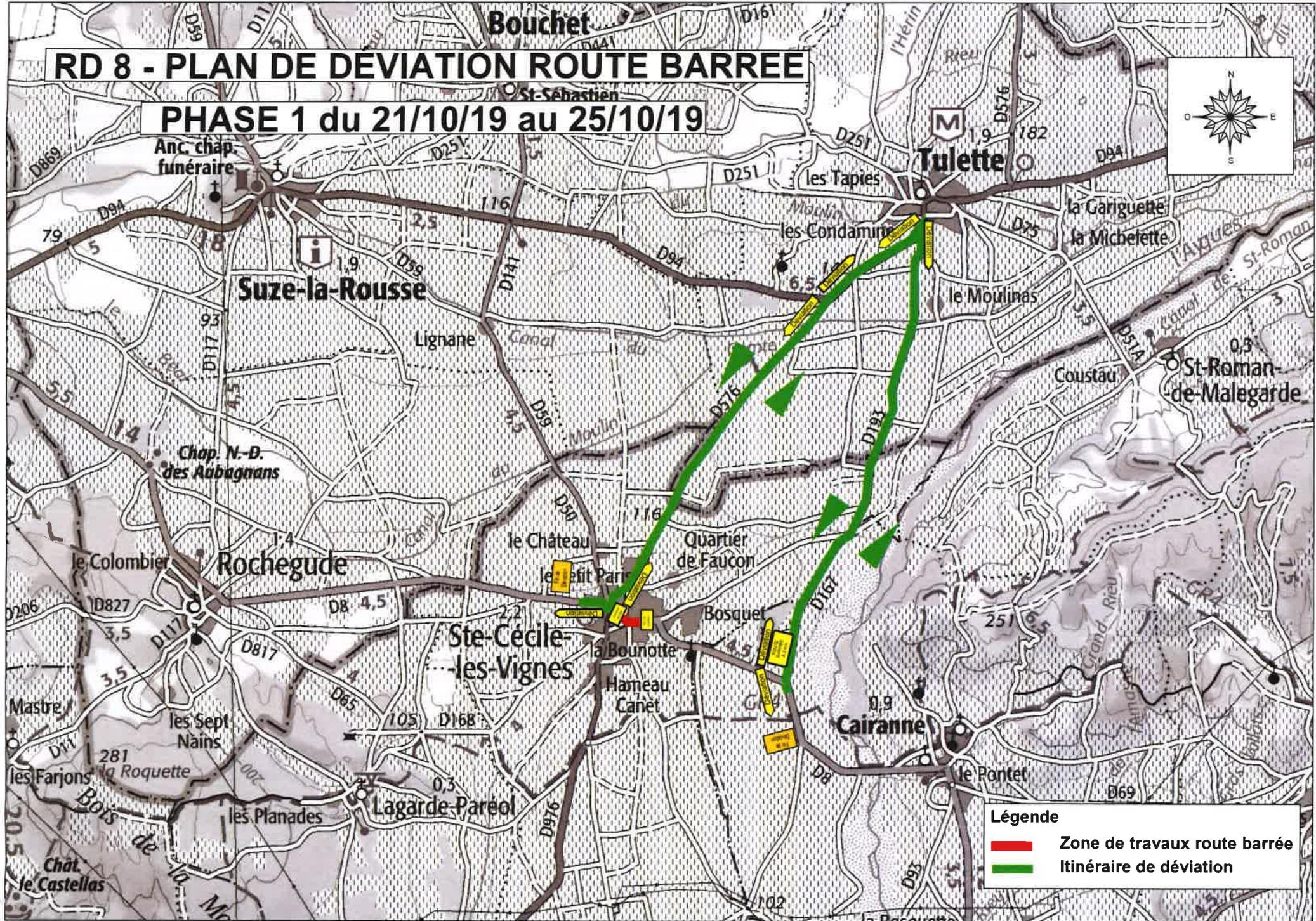
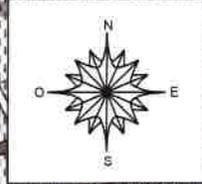
Diffusion

M. le Directeur Départemental des Territoires

Madame la Maire de la commune de BOLLÈNE.

RD 8 - PLAN DE DEVIATION ROUTE BARREE

PHASE 1 du 21/10/19 au 25/10/19



Légende

-  Zone de travaux route barrée
-  Itinéraire de déviation

RD 8 - PLAN DE DEVIATION ROUTE BARREE

PHASE 2 du 28/10/19 au 31/10/19 Bouchet

